



MAIRIE de ABBEVILLE SAINT LUCIEN

1 rue de la Mairie
60480

Tél : 03.44.79.13.35

Email : mairie.abbeville.st.lucien@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 A 18H30

Le jeudi dix-huit septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent NOEL, Maire.

Présents : Vincent NOEL, Laurent BOUCHAIN, Eudoxie MODE, Joëlle ACHEZ, Coralie DESSERRE, Sylvaine CAFFIN

Absents excusés : Nicolas BACQUET, Serge PIQUET, Laurence DUBERT (Procuration à Vincent NOEL), Elodie SPRUYTTE, Cédric PINOTEAUX

Secrétaire : Madame Joëlle ACHEZ

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à toute l'assemblée.

1/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Joëlle ACHEZ est désignée Secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DES DERNIERS PROCES - VERBAUX

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité des membres.

3/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCOP (délibérations 2025-09-017)

Dans sa séance du 10 juin 2025, le Conseil Communautaire de la communauté de communes de l'Oise Picarde a décidé de modifier la rédaction de ses statuts de la façon suivante :

1) Article 4 – Sièg

Ancienne rédaction :

« Le siège de la Communauté est fixé au 5 rue Tassart à Breteuil sur Noye. »

Nouvelle rédaction :

« Le siège de la Communauté est fixé au 91 rue d'Amiens à Breteuil sur Noye. »

2) Article 9 – Les compétences de la communauté de communes

Il vous est proposé de valider les modifications apportées à l'article 9, section B) point IV) et l'article 9), section B) point V).

B) Les compétences optionnelles

IV) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Ancienne rédaction :

- a) Construction et gestion du musée archéologique de Vendeuil Caply,
- b) Soutien éventuel aux animations, manifestations, activités et actions, ..., culturelles d'intérêt communautaire : théâtre, cinéma, école de musique communautaire de Breteuil, rénovation du patrimoine public ou privé appartenant aux municipalités, par le biais de fonds de concours, ..., de prêts de matériels, de prêts de véhicules, ou de mise à disposition de personnels afin de dynamiser

la diffusion culturelle en milieu rural et favoriser l'accès aux pratiques culturelles des habitants de l'ensemble de la communauté de communes.

- c) Animation de la maison du Serger à Hardivillers (acquisition d'objets, de collections, de matériels et réalisation de documents nécessaires à la présentation muséographique).

Nouvelle rédaction proposée :

Afin de dynamiser la diffusion culturelle en milieu rural et favoriser l'accès aux pratiques culturelles des habitants de l'ensemble de la communauté de communes, il est proposé de procéder à la modification de la compétence culturelle et de la compléter de la façon suivante :

- a) Construction et gestion du musée archéologique de Vendeuil Caply
- b) Soutien éventuel aux animations, manifestations, activités et actions culturelles d'intérêt communautaire
- c) Construction et aménagement de locaux pour accueillir des médiathèques, mise en réseau des bibliothèques et des médiathèques afin de favoriser la montée en compétence des services dédiés à la lecture publique ;
- d) Construction, aménagement de locaux pour accueillir des écoles d'enseignement artistique d'intérêt communautaire, gestion de ces écoles (musique, danse, théâtre, cinéma, peinture, dessins ...) afin de pouvoir diffuser l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire ;
- e) Soutien éventuel à la rénovation du patrimoine public ou privé appartenant aux municipalités, par le biais de fonds de concours, de prêts de matériels, de prêts de véhicules ou de mise à disposition de personnels
- f) Animation de la maison du Serger à Hardivillers (acquisition d'objets, de collections, de matériels et réalisation de documents nécessaires à la présentation muséographique)

V) Actions sociales d'intérêt communautaire

Ancienne rédaction

- a) Elaboration et gestion des contrats « enfance » avec la caisse d'allocations familiales, ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait. Soutien aux actions d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat notamment le relais assistantes maternelles ;
- b) Mise en place d'un contrat « jeunesse, temps libre » avec la caisse d'allocations notamment les animations à destination de la jeunesse, les centres de loisirs sans hébergement

Nouvelle rédaction

- a) Elaboration et gestion des contrats « enfance » avec la caisse d'allocations familiales, ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait. Soutien aux actions ou gestion des actions d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat notamment le relais petite enfance ;
- b) Mise en place d'un contrat « jeunesse, temps libre » avec la caisse d'allocations familiales : soutien aux actions ou gestion des actions d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat, notamment les animations à destination de la jeunesse, les accueils de loisirs sans hébergement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de modification des statuts de la communauté de communes de l'Oise Picarde approuvée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire dans leur séance du 10 juin 2025 ;

Considérant que cette modification s'explique et s'articule sur les éléments suivants :

- Pour l'**article 4** portant sur le changement de l'adresse du siège de la CCOP du 5 rue Tassart à Breteuil au 91 rue d'Amiens à Breteuil, projet résultant d'un besoin pour les services de la CCOP de retrouver des conditions de travail plus adaptées aux nombreux métiers qui les concernent, et d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux visiteurs.
- Pour l'**article 9, section B**
 - o **Point IV** : des résultats de l'étude de l'offre culturelle et de lecture publique sur le territoire, ayant stigmatisé les faiblesses de notre territoire pour l'accès de tous à la culture nécessitant de transférer à la CCOP la création et la gestion des médiathèques sur le territoire, notamment à Breteuil et à Froissy-Noyers, en tissant des liens étroits entre ces sites, et de permettre aussi en transférant la gestion directe des écoles d'art, notamment l'école de musique de Breteuil, de pouvoir déplacer ces enseignements artistiques sur notamment Froissy-Noyers et les autres communes.

- **Point V** : la possibilité d'actions directes pour la CCOP sur son territoire en matière d'actions sociales.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la modification des statuts telle que stipulée ci-dessus, et qui serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer Monsieur le Président du Conseil Communautaire de la volonté de la commune à cet effet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet la présente délibération qui sera affichée dans les emplacements communaux prévus à cet effet.

4/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCOP – PETITE ENFANCE (délibération 2025-09-018)

Dans sa séance du 10 juillet 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oise Picarde a décidé à l'unanimité de prendre à compter du 1^{er} janvier 2026 la compétence pour la création et la gestion d'établissement de la Petite Enfance, dont la rédaction est :

« La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissement d'accueil de la Petite Enfance (micro-crèches, petites crèches, crèches, maisons d'assistants maternels ...), accueillant au moins 12 enfants ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oise Picarde,

Vu la proposition de prise de compétence proposée par la communauté de communes de l'Oise Picarde et approuvée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire dans leur séance du 10 juillet 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la prise de compétence par la communauté de communes de l'Oise Picarde qui serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer Monsieur le Président du Conseil Communautaire de la volonté de la commune à cet effet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet la présente délibération qui sera affichée dans les emplacements communaux prévus à cet effet.

5/ ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE OPTIONNELLE VIDEOPROTECTION DU SMOTHD (délibération 2025-09-019)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 du SMOTHD modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération du SMOTHD du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection,

Vu la convention de partenariat entre le SMOTHD et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,

Vu la délibération du comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI,

Considérant la volonté de la commune d'Abbeville Saint Lucien d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 :

Adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du syndicat,

Article 2 :

Transfert au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du Syndicat,

Article 3 :

Approuve les termes de la convention cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage,

Article 4 :

Autorise Le Maire à signer la convention cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

6/ SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE – RAPPORT D'ACTIVITES (délibération 2025-09-020)

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activité 202.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus* ».

Le Conseil Municipal, oui l'exposé et prend acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

7/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Fête de l'été

La fête de l'été a eu lieu le 28 juin 2025 et a regroupé environ 70 personnes.

Les dépenses (boissons, traiteur, courses, glaces, structures gonflables, location toilettes) s'élèvent à 2 542.64€ et les recettes (buvettes + inscription au repas) à 1 072.00€ soit un déficit de 1 470.64€.

- Color run 2025

Cette année la color run a regroupé près de 200 coureurs.

Les dépenses (glaces, traiteur, courses, structure gonflable, DJ, protection civil, SACEM, poudre, Téléthon, location toilettes, location benne, boissons) s'élèvent à 5 148.64€ et les recettes (inscriptions course + repas, sponsors, buvette) à 8 680.00€ soit un bénéfice de 3 531.36€.

- Entretien haies

Une note d'information sur l'entretien des haies en générales sera distribuée prochainement.

- Civisme

Débat sur le civisme des administrés concernant les déjections canines.

- Travaux

Point sur l'espace DEFRANCE : travaux et location

N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2025 a comporté 4 délibérations comme suit :

1	CCOP – Modification des statuts	Délibération 2025-09-017
2	CCOP – Modification des statuts Petite Enfance	Délibération 2025-09-018
3	Adhésion de la commune à la compétence optionnelle Vidéoprotection du SMOTHD	Délibération 2025-09-019
4	SE60 – Rapport d'activités 2024	Délibération 2025-09-020

NOEL VINCENT		ACHEZ JOELLE	
BOUCHAIN LAURENT		MODE EUDOXIE	
CAFFIN SYLVAIN		PINOTEAUX CEDRIC	Excusé
PIQUET SERGE	Excusé	SPRUYTTE Elodie	Excusée
BACQUET NICOLAS	Excusé	DESSERRE Coralie	
DUBERT Laurence	Excusée (Procuration à M. NOEL)		